

combattants de Corée. On étend également à ceux qui ont fait du service actif les avantages de la loi sur la pension.

Après la seconde Grande Guerre, on a établi un régime d'assistance-chômage connu sous le nom d'allocations aux sans travail. A ce régime on a ajouté des paiements à la caisse d'assurance-chômage. Dans le cas des anciens combattants de Corée, des cotisations sont versées à la caisse d'assurance-chômage au nom des hommes qui ont servi depuis le 5 juillet 1950. Si un membre des forces armées a servi pendant au moins 91 jours, il a droit à un minimum de trois mois de protection aux termes de la loi. Le 31 décembre, le ministère des Affaires des anciens combattants avait versé, à la caisse d'assurance-chômage, au nom de quelque 21,999 anciens combattants, la somme de \$1,303,254.60. Comme je l'ai mentionné plus tôt, monsieur l'Orateur, le seul avantage dont la mesure à l'étude ne parle pas, c'est le régime d'allocations aux anciens combattants et il en est ainsi parce que cet avantage a été accordé à la suite d'une modification de la loi des allocations aux anciens combattants, en 1952.

Je crois avoir exposé la portée de la loi et en guise de conclusion, je signale que le Gouvernement a l'intention de présenter durant la présente session d'autres projets de loi relativement aux anciens combattants, en plus des deux bills inscrits à mon nom au *Feuilleton*.

On se propose donc de former un comité spécial des affaires des anciens combattants, cette session-ci. Je propose (je suis sûr que la Chambre donnera suite à mon vœu) que ce bill, quand il aura été lu pour la deuxième fois, ainsi que le bill qui suivra et dont mon adjoint parlementaire proposera la deuxième lecture, soient déferés à ce comité spécial des affaires des anciens combattants. Aucun avis ne figure au *Feuilleton* quant à la création de ce comité, mais il devrait paraître demain dans les *Procès-verbaux*.

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté très attentivement les remarques du ministre et ses dernières paroles m'ont fait grand plaisir. Tout le monde comprend, je pense, que les militaires qui ont servi en Corée ont droit aux mêmes avantages que les anciens combattants qui ont servi durant la seconde Grande Guerre.

Je ne m'arrêterai pas à faire l'éloge de leurs états de service, mais je me contenterai de dire qu'ils valaient certes ceux des militaires qui ont servi durant les deux guerres mondiales; les conditions dans lesquelles ils ont accompli ce service étaient sans doute aussi pénibles et aussi difficiles que celles

qui existaient au cours de l'une ou de l'autre des deux guerres mondiales.

Le ministre nous a fait un exposé des avantages dont ont déjà bénéficiés les anciens combattants de Corée. Ces avantages, il va sans dire, leur ont été accordés en vertu des règlements édictés sous l'empire de la loi sur les avantages destinés aux anciens combattants, adoptée en 1951. Le nouveau projet de loi, qui sera sans doute déferé au comité, ne me semble pas exiger un examen prolongé ce soir. Je dois cependant dire, monsieur l'Orateur, que la nouvelle annoncée par le ministre, selon laquelle on instituera un comité des anciens combattants, doit surprendre agréablement un grand nombre de députés. Pour ma part, je me réjouis de la déclaration du ministre. Je n'aime pas être de ceux qui disent "je vous l'avais bien dit", mais je signale que j'avais déclaré au ministre, lorsque la Chambre a été saisie du projet de résolution relatif au bill 82, qu'il conviendrait, à mon avis, d'instituer un comité spécial des affaires des anciens combattants, auquel il faudrait soumettre le bill à l'étude, ainsi que les bills 101 et 102. Mais, monsieur l'Orateur, je n'ai pas été le seul à énoncer cette idée. Plusieurs honorables députés, de tous les coins de la Chambre, ont préconisé à plusieurs reprises cette façon de procéder.

D'autres honorables députés ont, ainsi que moi, recommandé non seulement la formation d'un comité spécial pour la présente session, mais encore la formation d'un comité permanent des affaires des anciens combattants et je crois que la formation cette année d'un autre comité confirme les arguments que nous avons apportés par le passé. J'ignore combien de comités nous avons eus depuis que le premier comité des affaires des anciens combattants a siégé, mais je crois que nous avons dû en avoir 17 ou 18. En moyenne, nous avons dû avoir un comité des anciens combattants à tous les deux ans.

Il n'est pas surprenant que des comités des anciens combattants soient nécessaires et que la législation relative aux anciens combattants doive être modifiée si souvent. En effet, quand on songe que les anciens combattants de la première grande guerre sont maintenant des vieillards et que leur mode de vie et les conditions dans lesquelles ils vivent ont changé et quand on songe que nous vivons dans une période de guerre froide et que nous maintenons des garnisons en Allemagne et dans d'autres parties du monde, il est évident que des mesures législatives doivent être prises en vue de faire face à ces circonstances changeantes. De plus, nous avons eu récemment en Corée une guerre chaude à laquelle se rapporte directement le